



**À l'attention de :**

Madame Marielle Fayol, Cheffe du pôle normalisation et réglementation des produits  
Madame Frédérique Sandeau, Haut fonctionnaire au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

**Paris, le 14/03/2025**

**Objet : Révision de la directive relative à la sécurité des jouets (Toy Safety Directive)  
Pour des jouets non toxiques pour les enfants en Europe**

Mesdames,

WECF France est l'antenne française de WECF - *Women Engage for a Common Future* - ONG Internationale impliquée dans des thématiques majeures comme la santé environnementale, la construction d'un avenir sans toxiques, avec le souci de lutter contre les inégalités de genre et de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les femmes enceintes et les enfants.

Nous vous écrivons pour vous demander instamment de renforcer la législation relative à la sécurité des jouets – interdiction des PFAS et 34 bisphénols - lors des négociations tripartites en cours au niveau européen entre les représentants des Etats membres, ceux du Parlement, de la Commission et du Conseil européens. Ces négociations sur la révision de la directive relative à la sécurité des jouets sont cruciales.

Cette révision est motivée par plusieurs constats selon lesquels la législation européenne actuelle ne protège pas suffisamment les enfants contre les substances chimiques nocives présentes dans les jouets.[1]. Les enfants, sont particulièrement vulnérables aux expositions à ces substances, et ce même à très faible dose. Leur cerveau et leurs systèmes immunitaire et hormonal peuvent être rapidement et durablement affectés. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par les Nations unies et ratifiée par la France en 1990, "*garantit le droit des enfants à jouer (art. 31), mais aussi à vivre et à se développer dans un environnement propre, sain et durable, exempt de produits chimiques nocifs*". Le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, chargé de veiller au respect de cette convention, a récemment souligné l'importance de mesures efficaces pour concrétiser ce droit [2]. Cette révision donne ainsi l'occasion aux États signataires de la CIDE de faire un grand pas en avant dans le respect de leurs obligations à cet égard, notamment au *droit des enfants au meilleur état de santé possible (art. 24 CIDE)*.

La proposition de la Commission sur le règlement sur la sécurité des jouets était un pas dans la bonne direction, en particulier en ouvrant la possibilité de restreindre les produits chimiques perturbateurs endocriniens pour la santé humaine, mais elle manque plusieurs aspects importants de la protection. Nous aimerions en mentionner deux :

1. **L'interdiction des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) :** Plusieurs États européens ont déjà interdit les PFAS, et certains États américains les ont éliminés des jouets. La récente loi française du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques

liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) ne prévoyant pas de protection spécifique pour les enfants, **nous devons aller plus loin**. L'année dernière, le Parlement et le Conseil, avec les conseils de la Commission, se sont accordés pour restreindre la présence des PFAS dans les emballages alimentaires plutôt que d'attendre plusieurs années encore pour que la large restriction européenne sur les PFAS entre en vigueur. Un nombre croissant d'entreprises fabriquent aussi des produits sans PFAS.

2. **L'interdiction du groupe des bisphénols** : Il existe environ 150 bisphénols préoccupants [3] et bon nombre d'entre eux sont présents dans les jouets - dans certains cas, jusqu'à six bisphénols différents dans un seul jouet -. Des études de biomonitoring montrent que les enfants de toute l'Europe sont exposés aux bisphénols dont les effets perturbateurs peuvent entraîner des problèmes de développement, d'obésité, de fertilité et certains types de cancer.

En 2022, l'Agence européenne des produits chimiques a démontré qu'au moins 34 bisphénols devraient être restreints en raison de leur interférence avec le système hormonal et de leurs effets sur la reproduction. Pourtant, malgré cet avertissement, aucune mesure n'a été prise au niveau de l'UE. Avec le nouveau règlement sur la sécurité des jouets, l'interdiction de ces 34 bisphénols dans les jouets est une occasion concrète de démontrer la tolérance zéro pour les produits chimiques les plus nocifs dans les produits pour enfants.

Deux raisons justifient une interdiction commune et simultanée de ces substances chimiques. Premièrement, pour accélérer l'action - il faudrait des décennies à l'Union européenne pour les restreindre individuellement. Deuxièmement, pour empêcher la substitution – un processus par lequel l'industrie remplace un bisphénol nocif par un autre, tout aussi nocif-.

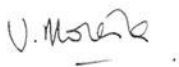
De plus, soutenir une interdiction ferme des PFAS et de 34 bisphénols serait en accord avec le plan interministériel français sur les PFAS (Axe 3, Action 10, 2), ainsi que les solides positions de la France jusqu'à présent, pour une meilleure protection contre les perturbateurs endocriniens de la famille des bisphénols (Stratégie Nationale des Perturbateurs Endocriniens). L'inquiétude du public concernant les risques des PFAS est aussi très élevée.

Nous comptons vivement sur votre engagement en tant qu'acteur de confiance dans les trilogues pour réviser cette législation et protéger les enfants européens contre les produits chimiques les plus nocifs contenus dans les jouets.

Nous sollicitons une rencontre pour discuter de cette question essentielle et savoir quelles actions vous pourrez mener dans le cadre du processus en cours.

Nous vous prions d'agréer, mesdames, l'expression de notre haute considération.

**Véronique Moreira**, Présidente de WECF France



**Copie :**

- *Madame Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche de France*
- *Madame Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de France*
- [\[1\] European Commission \(2020\), Evaluation of the Toy Safety Directive](#)
- [\[2\] Committee on the Rights of the Child \(2023\), General Comment 26](#)
- [\[3\] European Chemicals Agency \(2021\), Assessment of regulatory needs](#)